



# APPEL D'OFFRES

## FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'UN SERVICE DE BUANDERIE POUR DES EMPLOYÉS COLS BLEUS

### SP-18-149

La Ville de Châteauguay demande des soumissions pour la fourniture de vêtements de travail et d'un service de buanderie pour des employés cols bleus.

Ne seront considérées que les soumissions préparées sur les formulaires destinés à cette fin. On pourra se procurer ces **formulaires à compter du 21 mars 2019** soit en visitant le site web : [www.seao.ca](http://www.seao.ca) ou en communiquant avec le service à la clientèle du «Système électronique d'appel d'offres (SEAO)» au 514-856-6600. Ce service est disponible du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

Veuillez prendre note que pour obtenir ces documents des frais vous seront exigés.

La soumission doit être produite en un original et accompagnée d'un chèque visé ou d'une traite bancaire d'un montant équivalent à 10% du montant total de la soumission, libellé à l'ordre de « Ville de Châteauguay », ou d'un bon de cautionnement de soumission établi au même montant et valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours de la date d'ouverture des soumissions.

**Les soumissions seront reçues jusqu'à 14 h 00 le 09 avril 2019 dans une enveloppe scellée à l'adresse suivante:**

VILLE DE CHÂTEAUGUAY  
ÉDIFICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE  
DIVISION APPROVISIONNEMENTS – ENTRÉE PRINCIPALE  
220, BOULEVARD INDUSTRIEL  
CHÂTEAUGUAY (QUÉBEC) J6J 4Z2

**et y seront ouvertes le même jour, à 14 h 05.**

Le Conseil municipal n'ayant aucune obligation envers les soumissionnaires, ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues.

Donné à Châteauguay, ce 21 mars 2019.

Geneviève Godin  
Chef de la Division approvisionnements

**VILLE DE CHÂTEAUGUAY**  
**DIVISION APPROVISIONNEMENTS**

**APPEL D'OFFRES**  
**PUBLIC**

**SP-18-149**

**FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'UN SERVICE DE BUANDERIE POUR DES  
EMPLOYÉS COLS BLEUS**

**DEVIS TECHNIQUE**

## 1. DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat s'échelonne du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2021 avec possibilité de prolongation aux mêmes conditions jusqu'au 31 décembre 2023.

Une rencontre de démarrage avec le gestionnaire de projet aura lieu en début de contrat. Cette rencontre concerne le démarrage du contrat, la présentation des principaux intervenants de la Ville et de l'adjudicataire, la mise en place de la logistique du contrat, la présentation des vêtements et toute interrogation ou précision quant à l'exécution du mandat.

## 2. OBJET

2.1. Ce contrat vise la fourniture et l'entretien de vêtements de travail pour des employés cols bleus et doit être exécutée soit par l'une des deux options suivantes :

- **Option A** : La location hebdomadaire «clé en main» de vêtements de travail, incluant le service hebdomadaire de buanderie, la cueillette et la livraison des vêtements;
- **Option B** : L'achat de vêtements de travail et la fourniture d'un service de buanderie incluant la cueillette et la livraison hebdomadaire des vêtements.

Le soumissionnaire peut soumettre un prix pour l'une ou l'autre des options ou pour les deux options.

2.2. Les éléments considérés dans le choix de l'option par la Ville (ex : prix, durabilité ou autres) reste à son entière discrétion.

## 3. DESCRIPTION DES SERVICES REQUIS

3.1. Le contrat vise 37 employés dont :

- Vingt-sept (27) employés de l'aqueduc;
- Sept (7) employés de l'unité mécanique;
- Trois (3) employés de l'unité de soudure;

3.2. Si l'option de location est choisie, des contenants pour récupérer les vêtements à nettoyer ou à réparer ainsi que les supports de cintre, devront être fournis, lorsque requis.

3.3. L'entrepreneur fournira des vêtements neufs au début du contrat. Ces vêtements seront nettoyés sur une base hebdomadaire et les services de cueillette et de livraison devront être effectués selon le calendrier établi entre la Ville et l'adjudicataire.

3.4. Prise de mesures et délai de livraison :

3.4.1. Suivant l'adjudication du contrat, l'entrepreneur aura deux semaines pour planifier et compléter, avec le gestionnaire de projet, la séance de prise de mesures avec des vêtements prétrécis. Cette prise de mesures s'effectuera au bâtiment des Travaux Publics, 220 boulevard Industriel à Châteauguay.

- 3.4.2. Les ajustements et modifications requis pour longueur de bras et de jambes seront à la charge de l'adjudicataire et devront être effectués dans un délai de cinq jours ouvrables.
- 3.4.3. Un délai maximum de quatre semaines sera alloué à partir de la date de fin de la prise de mesures pour fournir les vêtements.
- 3.5. La cueillette et la livraison des vêtements se feront à l'édifice des Travaux publics situé au 220 boulevard Industriel.
- 3.6. Méthode d'entretien et étiquetage
- 3.6.1. L'entrepreneur maintiendra l'habillement en bon état pour toute la durée du contrat. Cet entretien implique un lavage adéquat, exempt de taches. Les boutons, fermetures éclair devront être réparés et les vêtements endommagés devront être rapiécés.
- 3.6.2. L'adjudicataire a la responsabilité d'utiliser la méthode de lavage appropriée selon le type de tissu, de vêtement et de taches sur les vêtements sans surcharge. D'ailleurs, les vêtements doivent conserver leurs propriétés pendant la durée complète du contrat.
- 3.6.3. Les vêtements ne doivent en aucun temps être froissés, ni humides.
- 3.6.4. L'entrepreneur garantira les réparations lors de la prochaine livraison.
- 3.6.5. L'entrepreneur doit prévoir un remplacement complet du vêtement lorsque le celui-ci devient inutilisable pendant le contrat. Le remplacement se fera selon l'option de contrat choisie et la garantie offerte sur le vêtement.
- 3.6.6. La liste des membres du personnel avec les tailles de vêtements correspondantes, leur numéro et date de mise en service est remise au gestionnaire de projet et mise à jour annuellement à l'anniversaire du contrat ainsi qu'à la fin de celui-ci.
- 3.6.7. Chaque chemise et combinaison doit être fournie avec un écusson identifiant l'employé et doit être ornée du logo de la Ville. Les spécifications seront remises suite à l'adjudication du contrat.
- 3.6.8. Chaque article vestimentaire devra être étiqueté à l'intérieur et l'étiquette devra contenir les informations suivantes :
- a. Nom du fabricant et/ou la marque de commerce;
  - b. Taille;
  - c. Composition;
  - d. Symboles d'entretien;
  - e. Nom de l'employé et numéro d'identité;
  - f. Date de mise en service;
  - g. Numérotation des vêtements d'un même employé de 1 à 11.
- 3.6.9. Lors du remplacement d'un vêtement en cours de contrat, l'identification est au frais de l'adjudicataire.

3.6.10. Le fournisseur devra fournir des vêtements pour tout le nouveau personnel concerné par le présent contrat selon la tarification apparaissant à sa formule de soumission.

#### **4. SPÉCIFICATION TECHNIQUES DES VÊTEMENTS**

4.1. Les vêtements doivent être offerts en taille régulière et taille longue.

4.2. Chemise manches courtes :

- Chemise de travail à manches courtes, fermeture à boutons et munie de deux poches avec rabat aussi fermées à bouton;
- Grandeurs (Reg) S-5XL / (Long) M-5XL;
- Couleur Marine;
- Composantes du tissu : 65% Polyester / 35% Coton;
- Autres caractéristiques : Collet avec pied de col et garde de pointes, points de tension renforcés.

4.3. Chemise manches longues :

- Chemise de travail à manches longues, fermeture à boutons et munie de deux poches avec rabat aussi fermées à bouton;
- Grandeurs : (Reg) S-5XL / (Long) M-5XL;
- Couleur Marine;
- Composantes du tissu : 65% Polyester / 35% Coton;
- **Pour les employés de l'unité soudure seulement : 100% coton;**
- Autres caractéristiques : Collet avec pied de col et garde de pointes, points de tension renforcés et manchettes à boutons.

4.4. Pantalon :

- Pantalon de travail, teinture longue durée, 2 poches avant renforcées et deux poches arrières avec fermeture à bouton côté gauche;
- Grandeurs : taille 28-60 / entre-jambe 30-36 et non-fini;
- Couleur Marine;
- Composantes du tissu : 65% Polyester / 35% Coton;
- **Pour les employés de l'unité soudure seulement : 100% coton;**
- Fermeture éclair YKK® en laiton;
- Autres caractéristiques : Coutures haute résistance et points de tension renforcés.

4.5. Combinaison avec fermeture éclair (couvre-tout) :

- Couvre-tout de travail industriel avec boutons-pression cachés à l'avant, 4 poches avant dont 2 poches poitrine et ouvertures de ventilation sur les côtés de la taille. Deux grandes poches arrière, ganse à marteau sur la jambe gauche et une poche à outils sur la jambe droite;
- Grandeurs : génériques (XS à XXXL);
- Couleur Marine;
- Composantes du tissu : 65% Polyester / 35% Coton;
- Fermeture éclair deux sens YKK® en laiton;
- **Pour les employés de l'unité égouts, aqueduc et voirie seulement : Chaque combinaison doit avoir une quantité suffisante de bandes réfléchissantes fixées**

sur le vêtement pour satisfaire aux exigences de la norme Vêtement de sécurité à haute visibilité CAN/CSA-Z96-02. Les bandes réfléchissantes doivent être des bandes de trois (3) pouces de large de tissu réfléchissant Orange fluorescent avec un centre argent 5687 de marque 3M™ Scotchlite™. Cette bande est communément appelé bande triple segmentée.

- Autres caractéristiques : Coutures haute résistance et points de tension renforcés.

#### 4.6. Sarrau :

- Sarrau de travail industriel, teinture longue durée, boutons-pression cachés à l'avant, 4 poches avant dont 2 poches poitrine et ouvertures de ventilation sur les côtés;
- Grandeurs : génériques (XS à XXXL);
- Couleur Marine;
- Composantes du tissu : 65% Polyester / 35% Coton;
- Autres caractéristiques : Coutures haute résistance et points de tension renforcés.

### 5. **LIVRAISON DES VÊTEMENTS**

5.1. Après chaque nettoyage, il ne devra rester aucune odeur résiduelle à défaut de quoi, l'adjudicataire devra reprendre le nettoyage sans que la Ville ne paie aucun frais supplémentaire.

5.2. L'adjudicataire devra s'assurer que chaque vêtement est bien identifié avant d'effectuer la cueillette pour le nettoyage. Il est de sa responsabilité de remplacer les étiquettes détériorées et ce, à ses frais.

### 6. **RETOUR DES VÊTEMENTS**

Lors du départ d'un membre du personnel (retraite ou fin d'emploi), le fournisseur devra retirer le vestiaire de cet employé du contrat et récupérer tous les vêtements et ce, sans aucun frais pour la Ville. Le fournisseur doit cesser immédiatement de facturer tous les frais liés à cet employé. Avant la disposition de tout vêtement aux fins de rebut ou toute autre utilisation, l'adjudicataire s'engage à éliminer toute identification de l'employé et de la Ville du vêtement.

### 7. **AJOUT DE NOUVEAUX EMPLOYÉS**

Lors de l'ajout d'un nouveau membre du personnel, la Ville transmettra par courriel les informations telles que le nom de l'employé et le choix du vêtement avec les mesures. Si une prise de mesure est nécessaire, le représentant du fournisseur devra se déplacer à l'atelier de travail de l'employé pour la prise des mesures. Un délai de dix jours ouvrables sera accordé au fournisseur pour la fourniture des nouveaux vêtements.

## **8. RÉPARATION ET REMPLACEMENT DE VÊTEMENTS**

8.1. Le soumissionnaire fournira, au dépôt de sa soumission, une copie de sa grille tarifaire comprenant le coût des réparations mineures et majeures.

### **8.2. Réparations mineures**

Les réparations mineures telles qu'une déchirure de vêtement due à l'amincissement du tissu par l'usure, pose de boutons, couture qui cède, pose de fermeture éclair, rapiècement (maximum 2 po x 4 po), recoudre un écusson, etc., devront être effectuées au besoin ou selon les indications apparaissant sur les cartes attachées aux vêtements au frais de l'adjudicataire et ce, sans aucune limite. Elles devront être retournées dans un délai de cinq jours ouvrables.

### **8.3. Réparations majeures ou vêtement perdu par la Ville**

Sera considéré comme bris majeur un vêtement ayant une perforation de plus de 1-1/2 po x 3-1/2 po. Ce type de bris amènera automatiquement le remplacement du vêtement aux frais de la Ville selon la clause 8.5. *Dépréciation* au moment de la perte.

### **8.4. Remplacement**

Les vêtements qui seront remplacés pour rétrécissement, changement de couleur, détérioration prématurée, perte causée par le fournisseur, durée de vie utile atteinte devront être remplacés, sans frais pour la Ville, par l'adjudicataire dans un délai de cinq jours ouvrables.

### **8.5. Dépréciation**

Dans le cas où la Ville doit défrayer des coûts pour le remplacement de vêtement (bris majeur ou perte), l'adjudicataire devra retrancher 2,5% de dépréciation par mois à partir de la date de mise en service du vêtement visé. À cet effet, veuillez remplir l'annexe I avec la valeur à neuf de chacun des vêtements.

La charte de dépréciation demeure valide pour toute la durée du contrat.

## **9. FIN DE CONTRAT – OPTION DE LOCATION**

À la fin du contrat, une prise d'inventaire sera faite en tenant compte des vêtements partis au nettoyage et un rapport sera transmis au gestionnaire de projet. Le fournisseur devra reprendre les vêtements en location qu'importe leur état, sans frais additionnel sauf pour balancer l'inventaire ou ceux qui comporte un bris majeur avec preuve justificative.